



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 26 juin 2023
Délibération n° 2023/32

Le vingt-six juin deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : JAUNAS Florent (excusé – pouvoir SANTOLINI Benoît), PROUST Nicolas (excusé – pouvoir MELLIER Dominique), DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel)
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 30 JUIN 2023
Convocation envoyée le : 19 juin 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20230626-2023_32-DE
Affichage de la convocation le : 19 juin 2023	Date de publication sur le site internet : 4 juillet 2023

Objet : Création d'une nouvelle adresse postale « Rue de la Garenne »

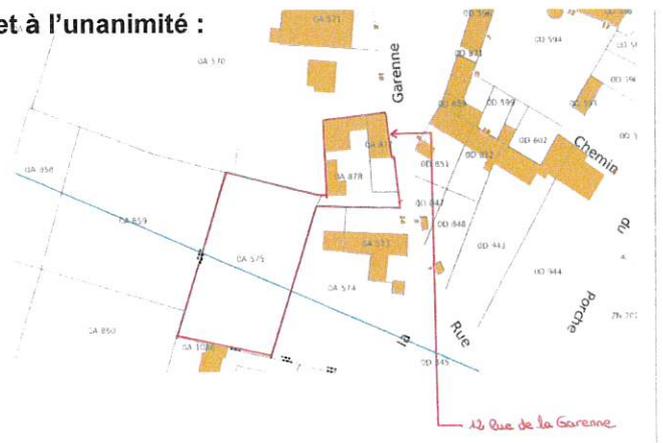
Le Maire informe le conseil municipal qu'un permis de construire a été accordé « Rue de la Garenne » sur les parcelles cadastrées A0575, A0877 et A0878 pour la réhabilitation d'une habitation.

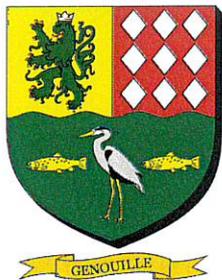
Les propriétaires demandent la création d'une adresse postale.

Le terrain étant situé entre les numéros 10 et 14, Monsieur le Maire propose de créer l'adresse « 12 Rue de la Garenne ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de numéroté le bien situé sur les parcelles A0575, A0877 et A0878 : « 12 Rue de la Garenne »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.